



Département du Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUPS, le 27 août 2021

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 août 2021

### MAIRIE d'AUPS

83630

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

#### Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine, VINCENTELLI Patrick - Adjoints.

MM. AUDIBERT Quentin, CIOFI Jean-Pierre, DARTUS Monique, DONAT Béatrice, FOTTORINO Régine, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, SANCHEZ Laurianne, VIRY Roland - Conseillers.

#### Absents excusés : Mme ROUBY Marie-Jeanne

M. PANTEL Bernard

procuration

M. HUGOU Rémy

Mme ROUX Marlène

procuration

M. FAURE Antoine

Mme BONAVENTURE Marie-Françoise

procuration

M. VINCENTELLI Patrick

M. CHEVALAZ Joël

procuration

Mme FOTTORINO Régine

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame DARTUS Monique se présente et est élue.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 9 JUILLET 2021

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance et propose aux membres de la commission jeunesse de se déplacer dans les villages environnants afin d'étudier le fonctionnement de leur espace jeunes.

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

### 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### *Vente de la parcelle « Le Plan » G433*

Monsieur le Maire distribue à chaque membre du conseil un plan détaillé de la parcelle G433, terrain non constructible, appartenant à la commune par donation et EXPOSE :

Monsieur le Maire est sollicité par des propriétaires privés pour l'acquisition de la parcelle privée communale cadastrée section G n°433 sis Carraire n°1 – Chemin rural du Plan à AUPS (83630) d'une superficie de 5178m<sup>2</sup> (annexe 1).

Elle est située en zone naturelle indiquée « Na » du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.



La parcelle cadastrée section G n°433 a été intégrée dans le domaine privé communal par arrêté municipal en date du 31 mai 2017 portant incorporation de biens sans maître des immeubles non bâtis (annexe 2).

Monsieur le Maire rappelle :

- Que Madame et Monsieur MARTINEZ, propriétaires des parcelles cadastrées section G n°431 et n°432, ont fait part dans le cadre d'un rendez-vous avec le Maire le 26/04/2021, de leur volonté de se porter solidairement acquéreurs de la parcelle privée communale cadastrée section G n°433 ;
- Que cette demande constitue une réitération de celle de 2018 faite lors d'un rendez-vous avec le Maire, à la suite duquel il n'y avait pas eu de suite en raison de l'avis du service France Domaine en date du 18 décembre 2018 jugé « surévalué » par les deux parties ;
- Que Monsieur LUNGO, propriétaire de la parcelle cadastrée section G n°434, souhaite par courrier en date du 31 mai 2021, se porter également acquéreur (annexe 3) ;

Monsieur le Maire informe :

- Qu'un nouvel avis a été émis par le service France Domaine en date du 09 juin 2021 avec prise en compte du caractère naturel de la zone et l'absence de bâti existant sur la parcelle ;
- Que la parcelle cadastrée section G n°433 pour une superficie de 5178m<sup>2</sup> a été estimée par le service France Domaine à 10 400€ (annexe 4).

Compte-tenu de l'initiative première de Madame et Monsieur MARTINEZ en 2018, réitérée en 2021 pour l'acquisition de ladite parcelle privée communale ;

Compte-tenu de la nouvelle estimation jugée plus en adéquation avec la vocation de la zone du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Et compte-tenu de l'absence de projet communal pour cette propriété qui est éloignée de l'aire urbaine et qui ne présente pas de réel potentiel agricole ou naturel ;

Il est dans l'intérêt de la commune de vendre par acte notarié, ladite parcelle communale au prix indiqué par le service France Domaine dans son avis en date du 09 juin 2021 à Madame et Monsieur MARTINEZ. Il est précisé par l'avocat consulté que cette vente peut tout à fait se faire de gré à gré.

*Madame DONAT se questionne sur le fait de prévenir les autres propriétaires.*

*Monsieur le Maire lui précise que l'avocat de la commune a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de faire de publicité en ce sens.*

## **DECIDE**

- De la vente à l'amiable de la parcelle privée communale cadastrée section G n°433 sis Carraire n°1 – Chemin rural du Plan à AUPS (83630) d'une surface de 5178m<sup>2</sup> au prix de Dix Mille Quatre Cents Euros (10 400€) Toutes Taxes Comprises (TTC) à Madame et Monsieur MARTINEZ ;
- De demander un accord écrit de Madame et Monsieur MARTINEZ sur les dispositions de la vente (prix, mode de financement et nom du notaire acquéreur) préalablement à la conclusion de l'acte notarié ;
- De solliciter Maître Philippe MENARD demeurant au 36, avenue Georges Clémenceau à AUPS (83630) de représenter la Commune dans cette vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON**

*Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la CCLGV auprès de la commune d'AUPS dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »*

Après un rappel de l'essence même du projet « Petites Villes de Demain » et ayant précisé que le taux de vacances de logements dans le centre ancien est plus important sur Aups que dans le secteur géographique de la communauté de communes ou même dans le Var, Monsieur le Maire expose qu'afin de mutualiser les compétences et conformément aux préconisations de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour faciliter l'émergence et la réalisation d'un projet de territoire commun en vue de l'engagement d'une opération de revitalisation de territoire (ORT), mais aussi pour constituer une gouvernance cohérente avec un comité de projet, il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la commune d'AUPS le(la) Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain.

De fait, la collectivité Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) demande à mettre à disposition de la collectivité Mairie d'AUPS un agent de l'EPCI (dont est membre la commune), à raison de 17,5/35<sup>ème</sup>.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que le financement restant à la charge de la commune sera de 12,5% du salaire total.

Où l'exposé de son Maire,

Considérant le projet de convention pour la mise à disposition d'un agent de la CCLGV au profit de la commune d'AUPS,

Après en avoir délibéré,

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain conclus avec la commune d'AUPS ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

**DONNE** au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

#### **4 - FINANCES**

*Tarifs occupation domaine public*

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2020, par délibération n°2020-104, il avait été voté une exonération sur les conventions d'occupation du domaine public, au vu de la situation sanitaire particulière.

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil pour ne plus appliquer d'exonération.

Considérant les périodes :

- A compter du 2 juin 2020 : Réouverture des restaurants, café et bars
- Du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020 : Deuxième période de confinement avec fermeture des commerces non essentiels et des établissements recevant du public comme les bars, les restaurants ou les établissements sportifs

- A compter du 19 mai 2021 : Réouverture des restaurants, bars et cafés mais uniquement en terrasse
- A compter du 09 juin 2021 : Réouverture des restaurants, café et bars

*Remarques :*

*Mesdames DONAT Béatrice et SANCHEZ Laurianne, Monsieur AUDIBERT Quentin proposent, plutôt que de ne plus appliquer du tout d'exonération, de diminuer celles votées précédemment et ainsi d'appliquer :*

- *Commerces avec terrasse : exonération de 10% au lieu de 20%*
- *Commerces sans terrasse : exonération de 25% au lieu de 50%*

---

Où l'exposé de son Maire,

Considérant la réouverture des terrasses des restaurants, cafés et bars à compter du 19 mai 2021 et de leur ouverture totale à compter du 09 juin 2021,

Considérant que notre région est très touristique pendant la période estivale

Résultat du vote :

Par **15** voix POUR,

**1** CONTRE (Monsieur AUDIBERT Quentin)

et **2** abstentions (Mesdames DONAT Béatrice et SANCHEZ Laurianne)

**DECIDE** de ne pas appliquer d'exonération sur la redevance d'occupation du domaine public, au titre de l'année 2021.

## **5 – REGIES COMMUNALES**

*Proposition de fusion entre la régie études et la régie jeunesse*

Avant toute chose, Monsieur le Maire explique la difficulté de fusionner les 3 régies cantine/études/jeunesse étant donné que les régies études et jeunesse sont affectées au budget communal et la régie cantine au budget caisse des écoles.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que :

-Par décision en date du 16 octobre 2003 modifiée par décision du 29 mai 2012, une régie d'avances et de recettes au service jeunesse de la commune d'Aups a été instituée.

-Par décision en date du 29 septembre 2008, le Conseil a autorisé le Maire à instituer une régie de recettes pour l'encaissement des études surveillées.

CONSIDERANT le futur fonctionnement des encaissements autorisé par CB via Payfip par le biais du site internet ARG Solution.

CONSIDERANT que cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement des recettes évitant ainsi aux usagers de se présenter aux guichets ou bureau des services pour le règlement de ces sommes.

CONSIDERANT que ce moyen de paiement offre la possibilité d'un versement mensuel.

Ouï l'exposé de son Maire,  
Vu la délibération du 16 octobre 2003  
Vu la délibération du 29 septembre 2008

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la dissolution des deux régies distinctes : études et jeunesse

**DECIDE** la création d'une nouvelle régie d'avances et de recettes commune pour les études surveillées et le service jeunesse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer une nouvelle régie d'avances et de recettes commune pour les études surveillées et le service jeunesse.

**DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la création de cette dernière.

#### **6 - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

*Suite à la démission de Monsieur LECRUX*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée municipale :

- La démission de Monsieur LECRUX Christophe en date du 22 juillet 2021 reçue le 24 juillet 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception
- La démission de Madame ROUBY Marie-Jeanne en date du 21 août 2021 reçue le 23 août 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception

Il est ainsi nécessaire de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller, afin que le conseil municipal soit au complet, soit 19 membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, les nouveaux conseillers sont les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait les élus démissionnaires lors du dernier renouvellement général du conseil municipal, en 2020.

Monsieur VERBORGH Christophe, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste minoritaire "LOU CHANJAMEN A ZAOU", sera informé de son installation en qualité de conseiller municipal ; il appartient au conseil de prendre acte de l'installation comme conseiller municipal de Monsieur VERBORGH Christophe.

Ouï l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu les démissions de Monsieur LECRUX Christophe et de Madame ROUBY Marie-Jeanne,

Considérant la vacance d'un poste de conseiller municipal suite à ces démissions,

Considérant que le conseil municipal doit compter 19 membres,

**PREND ACTE** de l'installation de :

- Monsieur VERBORGH Christophe en tant que nouveau conseiller municipale  
Issu de la liste minoritaire "LOU CHANJAMEN A ZAOU", à compter du 24 août 2021.

## 7 – COMMISSIONS COMMUNALES

### *Modification de différentes commissions*

Monsieur le Maire rappelle :

- Le rôle des commissions municipales qui sont des commissions d'étude, dotées d'un rôle consultatif donnant un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, avant examen au conseil municipal. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance, pour la durée du mandat ou une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.
- Que le Maire est le président de droit de toutes les commissions.
- Que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire énumère les membres déjà installés dans chaque commission et précise que le conseil peut décider d'un vote au scrutin secret ou à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, acte pour un vote à main levée.

- Commission des Travaux :

Il propose que la commission soit composée du Maire et de 7 élus.  
Vote à l'unanimité.

Liste "AUPS POUR DEMAIN" : 1 poste :  
Se présente : M. VINCENTELLI Patrick

Liste "LOU CHANJAMEN A ZAOU" : 1 poste :  
Se présente : M. AUDIBERT Quentin

Elus à l'unanimité.

- Commission Environnement – Energie :

Il propose que la commission soit composée du Maire et de 7 élus.

Liste "AUPS POUR DEMAIN" : 1 poste :  
Se présente : Mme JAUBERT Léone Monique

Liste "LOU CHANJAMEN A ZAOU" : 1 poste :  
Se présente : M. AUDIBERT Quentin

Elus à l'unanimité.

- Commission Culture – Sport – Vie Associative – Tourisme

Liste "LOU CHANJAMEN A ZAOU" : 1 poste :  
Se présente : M. AUDIBERT Quentin

Elu à l'unanimité.

- Commission du Personnel :

Liste "LOU CHANJAMEN A ZAOU" : 1 poste  
Se présente : Mme DONAT Béatrice

Elue à l'unanimité.

- Commission Urbanisme :

Liste "LOU CHANJAMEN A ZAOU" : 1 poste

Se présente : M. AUDIBERT Quentin

Elu à l'unanimité.

- Commission Jeunesse :

Il propose que la commission soit composée du Maire et de 9 élus.

Liste "AUPS POUR DEMAIN" : 3 postes

Se présentent : Mme DARTUS Monique, M. CIOFI Jean-Pierre, M. VIRY Roland

Elus à l'unanimité.

- Groupe de travail « Attribution des locations Communales » :

Liste "AUPS POUR DEMAIN" : 1 poste

Se présente : Mme DARTUS Monique.

Liste "LOU CHANJAMEN A ZAOU" : 1 poste

Se présente : Mme DONAT Béatrice

Elues à l'unanimité

- Gestion des Listes Electorales :

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée :

« 1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. ».

Liste "LOU CHANJAMEN A ZAOU" : 2 postes

Se présentent : Mme DONAT Béatrice, M. AUDIBERT Quentin

Elus à l'unanimité

- Syndicat des Eaux du Verdon :

Liste "LOU CHANJAMEN A ZAOU" : 1 poste

Se présente : M. AUDIBERT Quentin

Elu à l'unanimité.

- Symievar :

Liste "LOU CHANJAMEN A ZAOU" : 1 poste  
Se présente : Mme DONAT Béatrice

Elue à l'unanimité.

- Var Habitat :

Liste "LOU CHANJAMEN A ZAOU" : 1 poste  
Se présente : Mme DONAT Béatrice

Elue à l'unanimité.

- Centre Communal d'Action Sociale :

Liste "LOU CHANJAMEN A ZAOU" : 1 poste  
Se présente : Mme DONAT Béatrice

Elue à l'unanimité.

Afin de respecter la parité entre le nombre de membres élus et le nombre de membres de la société civile, il convient de solliciter un/une concitoyen(e). Mme DARTUS suggère Nicole BENINTENDI.  
Mme DONAT se propose de la contacter.

## 8 – DECISIONS DU MAIRE

### I) **Décision de délégation de fonction dans le domaine des finances à Madame DARTUS Monique**

Monsieur le Maire indique que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme DARTUS Monique conseillère municipale pour la durée du mandat.

Madame DARTUS Monique sera en lien étroit avec la fonctionnaire en charge des finances et percevra une indemnité nette de conseillère municipale à hauteur de 201,86 euros.

### II) **Décision d'attribution de 3 des 5 garages du parking La Colle**

Monsieur Le Maire précise que la commission d'attribution s'est réunie le 19 août 2021.

Elle a reçu 12 demandes dont 2 de professionnels (qui ont été écartés en application de la délibération du 09 juillet 2021) et attribue 3 garages sur les 5 à savoir :

Garage n°1 attribué à Monsieur Yves BARTHOIS

Garage n°2 attribué à Madame Sophie MELINE

Garage n°3 attribué à Madame Valérie GOUDE

Garage n°5 plus spécifique en termes de dimensions sera attribué à une personne à mobilité réduite.

La commission se réunira à nouveau dans les plus brefs délais

## 9 –QUESTIONS DIVERSES

### ▪ *Questions orales :*

Monsieur VINCENNELLI présente une motion reçue par un courrier de Monsieur BACCI, sénateur. Cette motion a pour but d'apporter un soutien aux communes forestières.

Après lecture dudit courrier, VOTE A L'UNANIMITE de cette motion.

### ▪ *Questions écrites :*

**Monsieur AUDIBERT Quentin**

Question 1 :

« Suite aux installations des caméras de vidéo-surveillance, il remonte le fait que les caméras sont inefficaces à l'heure actuelle, pourriez-vous nous rassurer sur la fonctionnalité de ces dernières et justifier l'investissement ? »

Monsieur le Maire confirme que les caméras de vidéo-surveillance sont bien fonctionnelles et efficaces et utilisées chaque jour par la police municipale. M. HUGOU précise les termes de la loi en la matière et explique que seules la gendarmerie et la police municipale sont habilitées à exploiter les données qui sont effacées après 15 jours d'enregistrement.

Sur la question de l'investissement, 19 caméras ont été installées sur la commune aux entrées et sorties de la ville. Monsieur VINCENNELLI reprend l'historique.

2015 : présentation du dossier mais pas d'accord de subvention.

2017 : présentation de nouveau du dossier de subvention ; nouveau refus

2019 : 3<sup>ème</sup> présentation du projet à la préfecture : accord d'une subvention d'environ 25 000 euros sur 129 270,97 euros TTC auquel s'ajoute le contrat de maintenance.

2021 : suite aux dégradations autour de la maison de santé, installation de 4 caméras pour 17 907 euros.

Par ailleurs, suite à la constatation d'un dysfonctionnement pour la lecture de plaques minéralogiques au carrefour de Villecroze, il a été demandé au prestataire de déplacer une caméra du rond-point Sillans/Salernes. Le prestataire a produit un devis.

Toutefois, la commune ne souhaite pas engager de frais supplémentaires considérant que le résultat ne correspond pas à la demande.

Question n°2 :

"Qu'en est-il du dossier de la vente du lotissement des Oliviers ? Que se passera-t-il si la personne engagée se retire au vu du coût actuel des investissements ? Comment la commune peut-elle supporter ce coût ? "

Monsieur le Maire a reçu en entretien plusieurs promoteurs dont le groupe EIFFAGE qui était fort intéressé mais n'a pas donné suite.

Il est évoqué la possibilité, si cette vente ne peut se faire, de reprendre la main sur le Lotissement Les Oliviers avec un autre schéma de répartition des lots.

**Madame DONAT Béatrice**

Question 1 :

« M. Le Maire sait-il où en est l'ouverture du gymnase ? Et s'il n'ouvre pas ses portes en septembre quelles mesures M. Le Maire va-t-il prendre pour les associations surtout sportives ? »

Monsieur le Maire répond à cette question en explicitant l'historique de la gestion du gymnase. Il manifeste, lui aussi, le souhait d'une éventuelle solution afin que les associations du territoire puissent à nouveau bénéficier de certains créneaux d'occupation.

La séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire,

Monique DARTUS



Le Maire,

Antoine FAURE

